

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB STENDHAL

Le Club Stendhal s'adresse à tous les élèves du lycée Stendhal du préscolaire à la terminale. L'adhésion au Club est obligatoire pour participer aux activités proposés par le Club Stendhal .

La cotisation est de 15 € pour famille

ASSURANCE

Les enfants dont les parents ont réglé la cotisation bénéficient d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités du Club. Les conditions du contrat souscrit peuvent être consultées sur demande.

INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'inscription se fait à l'année et ne peut être annulée contre remboursement. Le paiement s'effectue directement auprès du responsable de chaque activité. L'absence de paiement donne lieu à l'exclusion du club.

FONCTIONNEMENT

Les cours du club Stendhal sont dépendants de la disponibilité des salles au lycée Stendhal, des annulations, des changements de jour et d'horaire sont toujours envisageables. En cas de grèves, sessions d'examens etc.. qui perturberaient le fonctionnement du Lycée Stendhal les activités du Club seront maintenues à condition que l'accueil et la surveillance soient assurés par le Lycée. Les absences des enfants ne donnent lieu à aucun remboursement. Cependant, dans le cadre des cours individuels des séances de rattrapage seront définies avec le professeur en cas d'absence pour classes vertes ou examens uniquement.

Pour de raisons des sécurité et d'organisation les parents doivent prévenir le responsable d'activité, ou le professeur, **de l'absence de leur enfant**, le plus tôt possible.

Les instructeurs s'engagent à maintenir le bon fonctionnement des activités et sont tenus d'informer les responsables du Club Stendhal de tout dysfonctionnement ou incident de quelque nature que ce soit.

Les enfants sont tenus au respect de l'instructeur et de la discipline que ce dernier exige pendant son activité, ainsi qu'au respect des consignes sanitaires en vigueur dans l'établissement. Les enfants doivent respecter les locaux et les installations utilisées à leur égard, toute détérioration volontaire entraînera la responsabilité pécuniaire des parents.

Les parents sont tenus de venir chercher leur(s) enfant(s) à la fin des cours. Il n'y a pas de surveillance en dehors du temps de l'activité.

TARIFS

Les tarifs des activités sont fixés par les instructeurs et non par le Club sur une base de 25 semaines pour l'année scolaire 2025-2026.

CALENDRIER

Les activités suivent le cadre des vacances scolaires du Lycée. Les activités se déroulant dans des clubs extérieurs suivent le calendrier scolaire italien.